2008/560 - Arrêté interpréfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique avant autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement relative au projet de dragages sur la Saône pour l'entretien du chenal navigable entre Corre (Haute Saône) et le confluent Rhône-Saône à Lyon (Rhône) présentée par Voies Navigables de France 2, rue de la Quarantaine à Lyon 5e (Direction de l'Ecologie Urbaine) (BMO du 18/08/2008, p. 1522)

Rapporteur: M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Il s'agit Monsieur le Maire, mes chers Collègues, d'un rapport qui nous est soumis par Voies navigables de France et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission. Il propose de réaliser des dragages dans le lit de la Saône pour pouvoir maintenir un chenal navigable. Bien évidemment, toute la question est de faire cela en prenant le plus faible risque de pollution ou plutôt de réveil de pollution, sachant que dans la plupart des fleuves et rivières de France des sédiments contenant des PCB et d'autres polluants existent. Donc ceci va être fait de façon très encadrée, échelonné sur dix à vingt ans et d'abord très en amont de Lyon, là où la Saône est la plus propre et avec des études permanentes sur les sédiments qui sont concernés, de sorte qu'on limite au maximum tout effet de pollution au niveau de la Ville de Lyon.

Je le répète, cela sera fait très progressivement et avec des mesures permanentes des PCB et de plusieurs autres polluants.

Mme ROY Mireille, Adjointe : Très rapidement, pour relever les points positifs, ces satisfactions sont dues aux demandes que la Ville a faites à Voies navigables de France.

Ce dossier prévoit l'extraction de sédiments qui s'accumulent dans le lit de la Saône pour permettre le passage des bateaux, ce dont nous nous réjouissons puisque les Verts sont pour le transport par voie d'eau, notamment pour les marchandises. La question porte sur la façon d'extraire ces sédiments, puisque c'est une activité qui entraîne des effets nocifs sur l'environnement et le captage de l'eau potable.

Je me contenterai donc sur ce dossier que nous voterons, de relever comme points positifs les conditions posées par la Ville à VNF, notamment la recherche des PCB qui ont sans doute contaminé une partie de la Saône, le Rhône subissant, vous le savez, une grave pollution.

Juste un mot sur ce problème très ancien des PCB, soulevé par la FRAPNA il y a déjà plus de 20 ans. Ceux-ci ont été utilisés dans l'industrie, ils ont été interdits en 1987 mais se sont accumulés dans les sédiments des fleuves et dans la graisse de certains poissons d'eau douce. C'est une réelle difficulté puisqu'il s'agit d'un problème de santé publique et qu'il n'existe à ce jour d'autres solutions que l'incinération et la mise sous béton à cause de leur faible biodégradabilité.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées.

(Adopté.)